



Destinataires

Organisations Nationales
membres d'Interbev ovins
Bureau d'Interbev ovins

Paris, le 6 décembre 2010

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Une délégation d'Interbev ovins a rencontré le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche pour discuter des clauses de l'extension de l'accord interprofessionnel relatif à la contractualisation ovine signé par les Fédérations membres d'Interbev le 25 novembre 2009.

La DGPAAT et la DGCCRF ont proposé plusieurs aménagements indispensables à l'extension de l'accord et qui portent sur les points suivants :

- Retrait des clauses réglementaires initialement indiquées dans l'Article 1 paragraphe 2 de l'accord du 25 novembre
- Retrait des mentions optionnelles (Article 5 de l'accord du 25 novembre)
- Retrait des clauses contraires au droit de la concurrence (Article 3 de l'accord du 25 novembre 2009)

La nouveau projet d'accord prévoit que l'octroi d'une majoration de 3 € de la nouvelle prime ovine attribuée aux éleveurs pour 2010 sera soumise au respect des dispositions d'un contrat de commercialisation, passé entre l'éleveur et un ou des opérateurs commerciaux ou un ou des abatteurs en cas d'apport direct et portant sur :

- un engagement de commercialisation de 50% de la production mise en marché auprès d'un maximum de 3 opérateurs commerciaux explicitement désignés
- une clause spécifique pour les ventes sur un marché physique et qui permet à l'instance gestionnaire dudit marché de rédiger le contrat proposé à la signature des différentes parties concernées
- la fourniture d'un prévisionnel de mise en marché des agneaux destinés à la boucherie pour 2010 et la mise en place d'une procédure de notification de ces informations à la base de données d'Interbev ovins OVINFOS.

Vous trouverez ci-après l'accord interprofessionnel ainsi que deux documents qui lui seront annexés :

- un contrat type de commercialisation entre un éleveur et un opérateur commercial
- un prévisionnel de mise en marché à remplir par chaque éleveur et destiné à l'opérateur commercial ou aux opérateurs commerciaux avec lesquels le contrat a été signé. Ce prévisionnel est un document type qui peut être adapté selon les opérateurs commerciaux qui ont déjà élaboré un outil répondant aux mêmes caractéristiques
- Copie du formulaire de demande d'aide 2010

Ces deux documents ont été validés par la DGPAAT et la DGCCRF.

Ainsi, et d'une façon générale, le contrat type et le prévisionnel de mise en marché dûment remplis et signés sont à fournir par les éleveurs qui devront les annexer à leur formulaire de demande d'aide aux ovins pour la campagne 2010, afin de bénéficier de la majoration de 3 euros.

Toutefois une procédure simplifiée a été admise par l'Administration pour les éleveurs engagés en OP commerciale et en OP non commerciale.

Concrètement donc, trois cas peuvent se présenter :

- **L'éleveur est adhérent d'une OP commerciale (OPC)**
Une attestation du Président de l'OPC indiquant que l'éleveur est adhérent de la dite OP commerciale pourra se substituer au contrat type.
Dans ce cas, l'éleveur adhérent de l'OP commerciale joindra à son formulaire de demande d'aide 2010 cette attestation accompagnée du formulaire type de prévisionnel de mise en marché 2010 de la production d'agneaux de boucherie dûment remplie et signée, ou du modèle correspondant fourni par l'OPC
- **L'éleveur est adhérent d'une association de production non commerciale (OPNC)**
Une copie de son engagement qui permette d'établir que les obligations de l'accord interprofessionnel sont bien respectées pourra se substituer au contrat type.
Dans ce cas, l'éleveur adhérent de l'OPNC devra joindre à son formulaire de demande d'aide 2010 une copie de son engagement à l'OPNC accompagnée du formulaire type de prévisionnel de mise en marché 2010 de sa production d'agneaux de boucherie dûment remplie et signée, ou du modèle correspondant fourni par l'OPC
- **L'éleveur n'est ni adhérent d'une OPC ni adhérent d'une OPNC**
- Il doit dans ce cas joindre à son formulaire de demande d'aide 2010 une copie de son contrat-type dûment rempli et signé par l'éleveur et le ou les opérateurs commerciaux concernés.
- Cette copie sera également accompagnée du document type dûment rempli et signé du prévisionnel de mise en marché 2010 relatif à sa production d'agneaux de boucherie,

Ce dernier cas de figure peut recouvrir diverses situations plus spécifiques :

Ces différentes situations feront l'objet d'un traitement particulier pour chacune d'entre elles, et qui vous sera communiqué dans les meilleurs délais.

Les autres documents dont vous pourriez avoir besoin pourront vous être fournis sur demande auprès d'Interbev Ovins

Jacques Giroux se tient à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Emmanuel COSTE
Président d'Interbev ovins

